

ZAC DU THEIL – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELCTRONIQUE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération 2018-156 du 26 novembre 2018 la collectivité a engagé une procédure d'aménagement concerté pour la création d'un parc d'activité sur le secteur du Bas Theil à St Planchers. Cette délibération prévoyait en application des articles L103-2 et suivant du code de l'urbanisme les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs de la communauté de communes pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Theil à Saint-Planchers sont les suivants :

- Satisfaire les besoins de foncier pour des activités artisanales ou industrielles dans un contexte de raréfaction des terrains disponibles dans les zones d'activité existantes ;
- Assurer la création d'une zone d'activité répondant aux besoins exprimés sur le territoire ;
- Promouvoir un urbanisme de qualité en intégrant des exigences environnementales dans la création de la zone et la construction des bâtiments ;
- Répondre aux besoins en équipements publics relatif à la compétence communautaire de traitement des déchets, en implantant sur la zone un pôle environnemental comprenant un quai de transfert, une déchetterie, une recyclerie et des locaux administratifs ;
- Mettre en œuvre les objectifs du SCOT du Pays de la Baie en termes de création de zone d'activité.

Conformément aux modalités arrêtées par la délibération du 26 novembre 2018, la concertation relative à la création de cette opération sous forme de ZAC s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion avec les riverains du secteur d'étude et associations locales concernées par le projet le 11 décembre 2018 ;
- Organisation d'au minimum une réunion publique sur la commune de Saint-Planchers annoncée dans les journaux locaux. Deux réunions publiques ont été organisées les 22 Janvier 2019 et 17 septembre 2019.
- Mise en place d'une exposition en Mairie de Saint-Planchers durant la durée de la concertation de Janvier 2019 au 10 Novembre 2021 ;
- Mise à disposition d'un registre en Mairie de Saint-Planchers, permettant au public de consigner ses remarques et observations ;
- Information de la population par voie d'articles dans les journaux locaux, le bulletin municipal de Saint-Planchers et le magazine communautaire ;
- Information sur le projet par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes et/ou celui de la commune.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération relate l'ensemble des actions menées par la collectivité dans le cadre de cette concertation préalable.

Les modalités de la concertation ont été respectées et mises en œuvre par la collectivité, que ce soit via les annonces numériques ou dans la presse, l'organisation des réunions ou encore la mise à disposition du registre et l'organisation de l'exposition en mairie de St Planchers.

Globalement, la participation de la population s'est centrée sur la réunion avec les riverains de décembre 2018 et les deux réunions publiques de janvier et septembre 2019. La réunion avec les riverains a permis de partager les enjeux du secteur : préservation des cheminements doux et des principaux arbres de qualité, aménagement paysager des pourtours de l'opération, prise en compte du ruissèlement des eaux ou encore sécurisation de l'accès à la zone.

Les deux réunions publiques ont permis de partager les orientations retenues pour l'aménagement de ce parc d'activité et de présenter une esquisse d'aménagement. Lors de ces rencontres, la population a aussi pu échanger avec les élus sur les aménagements et les installations prévus sur le site dont le pôle environnemental.

La page internet dédiée au projet sur le site de la Communauté de Communes a été mise à jour régulièrement pour tenir compte de l'avancée de la concertation : annonce des réunions publiques, mise à disposition des comptes-rendus, présentation de l'esquisse et information de la fin de la concertation préalable. En complément, les annonces sur la page Facebook de la Communauté de

Communes et par voie de presse ont permis d'informer la population des dispositions relatives à cette concertation préalable.

Malgré les rappels de la fin de la procédure effectués par voie numérique en juillet 2021, par voie de presse et dans le magazine communautaire en octobre 2021 il n'y a eu qu'une remarque consignée dans le registre ouvert en mairie de St Planchers. Des courriers adressés au président de la communauté de communes et relatifs au projet de la ZAC du Theil ont été ajoutés au bilan de la concertation.

Finalement, cette concertation préalable a permis de valider les objectifs proposés, le périmètre ainsi que le programme prévisionnel des constructions à vocation artisanales, industrielles et d'équipements public.

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation préalable doit être soumis à la participation du public par voie électronique. Ce dossier doit comprendre le bilan de la concertation, l'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la collectivité à cet avis.

Pour la phase de participation du public par voie électronique, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- Publication, 15 jours au moins avant le démarrage de la participation d'un avis dans la presse locale, sur le site internet de Granville Terre et Mer et sur celui de la commune de St Planchers, par affichage au siège de Granville Terre et Mer et en mairie de St Planchers

Cet avis annoncera les dates et les modalités de mise à disposition du dossier et de participation du public, dont le déroulement sera le suivant :

- Mise à disposition du dossier par voie électronique sur le site internet de Granville Terre et Mer pendant 30 jours à compter du 17 décembre 2021 et jusqu'au 17 janvier 2022 ;
- Mise en place d'une adresse électronique destinée à recueillir les avis du public (concertation.urbanisme@granville-terre-mer.fr) sur la même période de 30 jours ;
- Mise à disposition d'un ordinateur au pôle de proximité de Bréhal (14 rue de la Gare) pour consulter le dossier pendant 30 jours.

Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants ;

Vu l'article L123-19 du code de l'environnement relatif à la participation du public par voie électronique ;

Considérant que la concertation préalable s'est tenue conformément aux dispositions fixées dans la délibération 2018-156 du conseil communautaire du 26 novembre 2018 ;

Considérant qu'il convient désormais d'engager la phase de participation du public par voie électronique ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Theil, tel que présenté en synthèse dans la présente délibération et en intégralité en annexe ;
- **D'ENGAGER** la participation du public par voie électronique selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE DONNER** au Président tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délibération, par tous actes et formalités prévues par la loi.